

REMARQUES CONGOLAISES

Revue hebdomadaire africaine d'information et de documentation
publiée sous la direction de MUPENDA BANTU.

16, RUE AUX LAINES - BRUXELLES - TELEPHONE 12.41.54

Abonnement 500 fr. par an. — C. C. P. 647.973 — B. C. B. Brux. 23.316

REMARQUES CONGOLAISES

Courrier hebdomadaire d'information et de documentation congolaises

RÉDACTION-ADMINISTRATION :
16, RUE AUX LAINES, BRUXELLES

TÉLÉPHONE : 12.41.54

C. C. P. 647.973

Compte B. C. B. Brux. 23.316



C'est la puissance de distinguer le vrai d'avec le faux qui est proprement ce que l'on nomme le bon sens ou la raison.

DESCARTES

(Discours de la méthode)

DEUXIEME ANNEE.

p.107.
10 MARS 1960 . -

SOMMAIRE DU N° 10.

- Katanga-Rhodésies, et... Union Minière
- Pourquoi une nouvelle grève "Otraco"
- Les "erreurs" ?? kasafienne continuent.
- DERNIERE MINUTE . La protestation de la FEDACOL
- KATANGA - RHODESIES, et ... UNION MINIERE.

Dans "la curée sur le Congo" il y a lieu de ramener à leurs justes proportions les manoeuvres, des intérêts français pour ce qui concerne le Bas-Congo, et celles d'intérêts qui restent belges pour ce qui concerne le Katanga, c'est pour cette raison essentielle, à nos yeux, que nous nous penchons exclusivement sur "certaines ouvertures de milieu katangais" à "des milieu rhodésiens" !?; plutôt que sur la démarche officielle du gouvernement français avec son droit de préférence sur le Congo.

La place qu'occupe le Katanga dans l'économie congolaise est telle que tout le problème politique de l'autonomie fédérale, prévue, dans les recommandations de la Table Ronde, se trouve affecté par la déclaration du Premier ministre de Rhodésie.

Le "Daily Express" ne fait qu'exprimer une vérité lorsqu'il écrit " Si le Katanga décidait de devenir l'un des Etats de la Fédération sa richesse minière pourrait s'adjoindre au cuivre, au charbon et à l'énergie hydraulique de la Rhodésie du Nord et du Sud; l'Afrique centrale s'en trouverait plus forte et donc plus proche de la liberté

D'accord mais d'une liberté pour qui ?? et contre qui ?.

Si nous en jugeons par ce qui s'y passe certainement pas au profit de la masse africaine

Si -seul de toute la presse- nous avons dès le 14 janvier 60 c'est à dire une semaine avant l'ouverture de la Table Ronde, nous avons estimé utile de publier " Les propositions des représentants du Katanga à la Table Ronde" c'est que nous avons été avisé que derrière la volonté de voir :

" l'Etat Congo revêtir la forme d'un Etat Fédéral qui conciliera le minimum d'unité de l'ensemble congolais, avec le MAXIMUM de liberté au profit des Etats membres ou fédérés "

se traitait la combinaison dévoilée -un peu trop tôt au goût de certains par Sir Roy Welensky.

pour mieux illustrer la situation particulière des voisins du Katanga, nous reprenons, à un quotidien bruxellois (1) ce qui suit :

"Les Rhodésies, un pays en expansion mais non sans inquiétude".

Voici un aperçu schématique de la Fédération Centre Afrique :

La Fédération Centre-Afrique, qui réunit les deux Rhodésies et le Nyassaland, existe depuis le 1er août 1953. Sur une population de près de 7 millions d'habitants, elle ne compte que 300.000 colons blancs. Sous l'égide de son Premier Ministre, Sir Roy Welensky (nommé en 1956), elle possède virtuellement un self-government. Mais non officiellement : le gouvernement de Londres, tant que la Fédération n'aura pas acquis sa souveraineté et son indépendance au sein du Commonwealth, continue d'assumer l'entière responsabilité de sa politique étrangère.

Dans l'ensemble, la Fédération a connu une relative paix raciale, excepté au Nyassaland, où des émeutes ont éclaté il y a un an. La répression toutefois ne se fit pas attendre. - Deux cents politiciens noirs sont encore en prison, et leur leader, le Dr. Banda, a été déporté en Rhodésie du Sud. Les mesures prises pour rétablir l'ordre furent dénoncées avec violence en Angleterre. Et une commission d'enquête présidée par Monsieur Devlin, publia, l'automne dernier, pendant la campagne électorale un rapport qui concluait à l'indéniable brutalité de la répression.

Une autre commission, présidée par Lord Monckton visite actuellement la Rhodésie du Nord, avant de se rendre dans les deux autres parties de la Fédération. Elle est chargée d'élaborer un projet de révision constitutionnelle. En fait, celle-ci n'était prévue que pour 1962. Mais le cabinet de M. Macmillan a décidé, l'été dernier, de ne pas attendre cette échéance.

Londres voudrait construire un Etat basé, selon les termes de M. Lennox-Boyd, sur une économie forte, sur un nouveau type de relations raciales "aussi éloigné de l'apartheid que de la prédominance de l'un ou l'autre groupe racial" et sur l'appartenance au Commonwealth.

Le principe même de la Fédération est néanmoins mis en question par certains. Le Nyassaland principalement qui, con

(1) La Libre Belgique du 7/3/60

trairement aux Rhodésies, est un protectorat, voudrait faire sécession. Et les travaillistes paraissent enclins à ne pas s'opposer à cette éventualité. Ils avancent que la Fédération repose moins sur le consentement populaire que sur la force, et que l'opposition des Africains, comme M. Gaitskell l'a déclaré l'été dernier, au Parlement, est plus inébranlable que jamais. Et cela, pour trois raisons : établissement de la Fédération à l'encontre de l'opinion africaine; absence de progrès politiques depuis 1953; rapide accession à l'indépendance, entre-temps d'un grand nombre de pays d'Afrique.

C'est sur le plan économique que la Fédération semble avoir donné les meilleurs fruits. Le revenu national est passé de 150 millions de livres, en 1950, à 325 millions en 1957. L'économie a connu à la fois une expansion et un renforcement. Ainsi, par exemple, la chute des prix du cuivre de la Rhodésie du Nord put être compensée grâce à la Fédération par les résultats de l'industrialisation de la Rhodésie du Sud.

La plus belle illustration de l'expansion économique rhodésienne est le barrage de Kariba, que les Italiens viennent de terminer avec huit mois d'avance sur les délais impartis, et que la reine-mère Elisabeth ira inaugurer en mai prochain. Cet ouvrage d'art élève à 400 Km. de Salisbury, dans un des sites les plus sauvages du continent africain, une digue de 128 m de hauteur et de 580 m de longueur. Le barrage a donné naissance à un lac d'une superficie de 5 mille km² (six fois celle du lac du Genève). Il produira, dit-on, de 7 à 9 milliards de kWh par an.

Ce pays est en plein développement industriel, MAIS SON AVENIR POLITIQUE RESTE INCERTAIN. LA QUESTION RACIALE SE POSE AVEC UNE ACUTE CHAQUE ANNEE PLUS AIGUE. Tel est le visage qu'offre, en 1960, une région africaine qui s'éveille et se trouve confrontée avec des problèmes aiguisant son impatience. Pour se maintenir, ou plutôt pour maintenir une situation qui leur est actuellement encore favorable, certains colons cherchent des appuis. Ils n'hésitent pas, dans ce but, à lorgner au-delà des frontières

Sous le titre "L'avenir de la Fédération Rhodésienne", le quotidien "L'Avenir" de Léopoldville écrit notamment : " La Fédération des deux Rhodésies et du Nyassaaland peut être à la fois considéré comme le dernier pays d'établissement européen d'Afrique du Sud ou comme le premier pays d'établissement européen d'Afrique centrale....

La Fédération Rhodésienne constitue actuellement une entité unique au monde où l'on essaie de trouver la formule idéale pour une association permanente de populations multi-raciales ; il va sans dire que les Bantous y sont largement les plus nombreux par rapport aux Européens, aux métis, aux mulâtres et aux Asiatiques

.....

Le Gouvernement Rhodésien de Sir Roy Welensky se propose de orser en Rhodésie un idéal humain en donnant à chacun selon sa compétence et aussi selon SON UTILITE POUR LA COMMUNAUTE (N.de Remarques Congolaises, c'est nous qui soulignons ce texte pour y revenir plus loin)

Durant la campagne électorale qui précéda les dernières élections législatives, le premier ministre déclarait qu'il donnerait aux gens des postes ministérielles non pas d'après la couleur de leur peau, mais d'après la compétence, le sens moral et l'intelligence de chaque individu. On sait qu'après avoir gagné les élections Sir Roy forma un cabinet composé de neuf ministres dont deux sont des noirs africains...

Dans les trois Etats composant la Dédération de l'Afrique Centrale Britannique -les deux Rhodesies plus le Nyassaland- ne peuvent voter que ceux qui possèdent certaines qualifications bien déterminées -

- 1) Votent notamment ceux qui payent un minimum d'impôts sur le revenu, ce minimum étant établi par la loi.
- 2) Votent ceux qui possèdent des diplômes d'enseignement secondaire ou supérieur

Les qualifications d'éducation ou de fortune peuvent à première vue paraître injustes, mais elles suppriment automatiquement, du moins en théorie (Remarques Congolaises, c'est nous qui soulignons ces mots) le problème racial ; un Asiatique qui est médecin disposera probablement de trois voix, celle qui est basée sur l'impôt, et celles découlant des diplômes d'enseignement secondaire et universitaire - Un Européen au contraire, qui n'a fait que des études primaires, ne sera pas électeur.

Le droit de vote est donc basé sur certaines qualifications légalement déterminées. C'est ce que les Anglais appellent "Franchise" (???). ... EN TOUS LES CAS, LA SUPREMATIE EUROPEENNE PARAIT POUR MOMENT PRATIQUEMENT ASSUREE DANS LE PAYS PARCE QUE LA MINORITE DES BLANCS. (300.000 blancs contre environ 7 millions de noirs, Remarques Congolaises) est une minorité plus, plus instruite et plus spécialisée, cumulant ainsi plus de votes que la population noire. "

En fait il s'agit d'un système de suffrage censitaire, puisqu'il faut nécessairement payer "le cens", devenu impôt dans notre langage actuelle, pour être électeur .

Le résultat d'une telle méthode est lumineusement décrit dans les quelques lignes qui précèdent. Le moindre commentaires en diminuerait l'amère saveur.!

Que certains milieux belges du Congo partagent les vues de Sir Roy Welensky et souhaitent pour le Congo un régime similaire ne fait aucun doute ne lisons nous pas sous la plume du Président du "Rassemblement Congolais du Kivu (I) :

" Aucun espoir de redressement (de la situation économique) sans une modification profonde des visées politiques ..

Il s'agit de mettre sur pied un système de représentation politique que permettait au Congo DE CONSERVER SA DIRECTION EUROPEENNE. "

et le programme du Rassemblement Congolais définissait le système de cette représentation de la façon ci-après (2) :

" Pour assurer un avenir stable au pays, tout système de représentation politique doit respecter la diversité d'origine et d'évolution des populations qui la composent. -----

(1) L'Echo du Kivu 21/8/59 - (2) Europe-Afrique du 13/2/59.

III.

Uniformément appliqué, le suffrage universel ne peut procurer qu'une unité fictive, et provoquer en fait, que les divisions les plus irréconciliables....

C'est ainsi que la représentation des régions uniquement coutumières exige l'intermédiaire de leurs chefs traditionnels (N. de Remarques Congolaises, il est opportun de rappeler qu'aujourd'hui encore la carte que tente de jouer les milieux colonialistes est axée, sur le rôle à remplir par les chefs traditionnels et l'affirmation qu'ils représentent près de 80 % de la population congolaise - On comprend ainsi aisément les raisons qui incitent certains milieux à soutenir les chefs coutumiers facilement disons ... influencables) tandis que le suffrage universel SANS DISTINCTION DE NATIONALITE, paraît convenir, au secteur des villes et, sous une forme compensée, aux Centres extra-coutumiers."

Il faut reconnaître que le "système Rhodésien et "Kivutien" sont frères ..très unis.!

Au Katanga dès septembre 1957 le promoteur de l'Union Katangaise M. Achille Gavage, qui était également président de la commission politique de l'UCOL (Union des Colons du Katanga), préconisait un régime inspiré de l'Apartheid inspiré en Afrique du Sud. Voici ce qu'écrivait F. LAMBERT à son sujet : (I)

" La Balubakat (parti africain du Katanga) à M. Gavage son séparatisme d'il y a quelques années Cette association possède au siège de son comité central un dossier constitué d'articles écrits par l'intéressé depuis cinq à six ans dans lesquels il n'hésitait pas à admirer le régime Sud-africain; Nombreux sont ceux qui le taxe de partisan de l'apartheid. (d'autres représentants du colonat katangais sont également de "collaborateur de fraîche date)

Ceci posé il faut encore signaler, dans la recherche des responsables des démarches faites auprès du Premier ministre de la Fédération de l'Afrique Centrale Britannique certaines prises de positions de milieu du colonat qui incitent à s'accorder à leur démenti en la matière, qu'une valeur relative .

Le quotidien "L'Echo de Stan" du 29 janvier 1960 n'écrivait-il pas en parlant de "l'abdication totale" des Belges à la Table Ronde:

" Plus question pour la communauté européenne du Congo de jeter les yeux vers la Fédération d'Afrique Centrale

ceci est bien clair et ne laisse place à aucun doute concernant les visées de certains vers cette union avec la Fédération Rhodésienne.

Autre fait tout aussi troublant dans un communiqué à la presse du 12 FEVRIER 1960 - c'est à dire bien avant les déclarations de Sir Roy Welensky, Me Humblet, conseiller de la CONAKAT à la Table Ronde déclarait, ALORS QU'IL N'AVAIT JAMAIS ETE QUESTION D'UNE EVENTUELLE UNION DU CONGO AVEC UN PAYS ETRANGER QUELCONQUE :

" Sur le plan international je ne suis pas partisan d'une union avec un autre pays que la Belgique "

Pour clore ce chapitre (momentanément) reprenons la dernière déclaration de Sir Roy Welensky qui déclare au représentant du "Sunday Times"

" Je précise que ces démarches (celle des Belges) n'ont pas été le fait d'un gouvernement ou de personnalités officielles. De telles initiatives doivent venir des masses et non des individus " Que sont ces représentants de la masse ??

(I) L'Echo du Katanga du 10/2/60

POURQUOI UNE NOUVELLE GREVE OTRACO A MATADI ? (1)

=====

C'est la question que nous avons posée à la C.S.C.C. qui nous a fourni les renseignements qui suivent :

Le problème du Statut :

Nous devons d'abord rappeler brièvement quelques rétroactes.

Le 1 janvier 1958, après plusieurs années d'efforts, de la part de la C.S.C.C., le personnel européen de l'OTRACO se voit enfin doter d'un statut définissant ses conditions générales de travail et de rémunérations. Mais les statuts organiques de l'OTRACO prévoient que tout le personnel doit être doté d'un statut.

En octobre 1958, la C.S.C.C. réclame par conséquent, pour les travailleurs congolais le bénéfice d'un statut à partir du 1er janvier 1958. L'année étant déjà très avancée, il apparaît très rapidement qu'il sera impossible d'appliquer un statut avec effet rétroactif. Aussi, la C.S.C.C. admet que la date d'entrée en vigueur du statut soit reportée au 1er janvier 1959. C'est à cette date également qu'entre en vigueur le Statut Unique de l'Administration.

Mais les pourparlers traînent, l'accord se fait difficilement et au mois de juin 1959, la Direction d'Afrique de l'OTRACO marque son accord sur un projet de statut qui n'a pas l'agrément complet des organisations syndicales, mais qui constitue cependant un indéniable progrès. Malheureusement, dans le mois de juin, la Direction de Belgique refuse d'entériner ce projet, et rien ne va plus.

Cependant, l'OTRACO promet d'appliquer un statut au 1er janvier 1960. Mais, las d'attendre, le personnel exige une augmentation des salaires provisoire à valoir sur le statut du 1er janvier 1960. Les pourparlers échouent de nouveau devant l'incompréhension de la Direction de Belgique et le 5 octobre commence la grève générale qui se termine par un accord satisfaisant.

Par cet accord, une augmentation de salaires est accordée à tout le personnel de l'OTRACO à titre d'avance sur les nouvelles rémunérations fixées par le statut, et d'autre part, l'OTRACO s'engageait cette fois formellement de mettre en application au 1er janvier 1960 le statut du personnel congolais. Le problème paraissait donc réglé à la satisfaction de tous.

Le conflit rebondit.

Mais c'était mal connaître la Direction de Belgique de l'OTRACO. En effet, à fin décembre, le personnel n'a aucune nouvelle du statut. La C.S.C.C. intervenant, il lui est répondu

(1) Courrier d'Afrique du 2/2/60

fin décembre que le Ministre du Congo ayant décidé de mettre en vigueur prochainement un nouveau statut pour les fonctionnaires congolais de l'Administration d'Afrique, il ne lui est pas possible d'approuver le projet de statut présenté par l'OTRACO.

La Direction OTRACO de Belgique entérine cette position du Ministre avec une remarquable bonne grâce et ne fait aucun effort pour lui faire comprendre quelle situation dangereuse est créée par le fait même. En effet, mis au courant, le personnel réagit violemment, d'autant plus que la réponse de l'OTRACO précisait que la convention conclue en octobre à la fin de la grève s'appliquerait à tous les agents à titre personnel et pour la fonction qu'ils occupaient au moment de la conclusion de la convention.

En résumé, on peut donc constater que :

- L'OTRACO restreignait considérablement et unilatéralement la portée et le sens de la convention conclue en octobre 1959 pour mettre fin à la grève;

- L'OTRACO ne respectait pas l'engagement formel qu'il avait pris également en octobre, d'appliquer le statut au 1^{er} janvier 1960, et cela pour de mauvaises raisons.

De mauvaises raisons.

En effet, en ce qui concerne l'application de la conclusion d'octobre, l'OTRACO n'a jamais émis de clause de réserve et il est entendu, le texte étant formel, que la convention s'applique non pas à titre personnel pour chaque individu, mais globalement au personnel de l'OTRACO. Ce qui veut dire que chacun des membres du personnel se voit garantir par la convention pour une fonction déterminée, le salaire conventionnel.

En ce qui concerne le statut, il serait difficile de contester la légitimité de la revendication du personnel : normalement, le personnel congolais aurait du avoir un statut en même temps que le personnel européen, c.à.d. au 1^{er} janvier 58. Au pis aller, il aurait du avoir son statut au 1^{er} janvier 1959 en même temps que les agents congolais de l'Administration, mais en tous cas, en vertu des promesses répétées et de l'engagement formel de l'OTRACO en octobre, il devait avoir son statut au 1^{er} janvier 1960.

Quand l'OTRACO et le Ministre invoquent, pour en retarder l'application, le fait que le statut de l'Administration est en passe d'être modifié, ils savent tous deux que c'est faux. Car les représentants congolais au Conseil Supérieur de Consultation Syndicale se sont refusés à tout nouvel examen de la question, avant la mise en place du nouveau Gouvernement Congolais. Ce qui fait que le nouveau statut ne pourrait pas entrer en application avant le 1^{er} janvier 1961, si tout va bien.

Enfin, comment pourrait-on admettre cet argument de l'OTRACO et du Ministre quand on sait que dans l'intervalle, pendant l'année 1959, d'autres parastataux qui ne pouvaient invoquer à ce sujet aucune promesse, ni engagement se sont vus dotés d'un statut calqué sur le statut de l'Administration : nous citons notamment l'O.C.A., la Caisse d'Epargne, la Banque Centrale.

Vers une nouvelle grève.

Comment espérer, dans ces conditions, que le personnel de l'OTRACO s'incline une nouvelle fois et accepte, sans réagir, la violation des accords pris et le non respect des engagements formels ? Il a déjà patienté depuis le 1er janvier jusqu'à fin février, espérant que la discussion pourrait ramener la Direction Générale de l'OTRACO et le Ministre à une plus saine compréhension des choses. Mais la patience à ses limites et c'est pourquoi les travailleurs de l'OTRACO à Matadi ont voulu signifier clairement qu'ils n'entendaient plus attendre plus longtemps une solution à ce conflit, qui semble véritablement voulu par la Direction Générale et par le Ministre avec une légèreté invraisemblable et une inconscience que, dans les circonstances présentes, nous n'hésitons pas à qualifier de coupable.

La grève de Matadi étant une grève d'avertissement, d'une durée limitée à 24 heures, elle s'est déroulée avec une discipline remarquable et avec une totale unanimité, mais avec la même détermination.

Puisse cet avertissement être entendu par la Direction Générale de Bruxelles et par le Ministre au cours des quinze jours qui vont suivre et qui vont connaître de nouveaux pourparlers. Si ces pourparlers ne devaient pas aboutir à une solution satisfaisante (cette solution ne pouvant être que le respect des engagements contractés), la Direction Générale de l'OTRACO et le Ministre porteront la lourde responsabilité d'un nouveau et pénible conflit, à un moment où il serait souhaitable pour tous de l'éviter.

Communiqué UCAM-CSCC. La grève de l'Otraco à Matadi.

L'union des cadres et agents métropolitains "U.C.A.M" affiliée à la C.S.C.C. tient à faciliter les agents européens de l'OTRACO-MATADI pour l'attitude courageuse qu'ils ont adoptée à l'occasion de la grève d'avertissement du personnel congolais de l'OTRACO à Matadi.

Spontanément, et approuvé en ceci par l'U.C.A.M. le personnel européen a voulu s'abstenir de toute activité susceptible de contrecarrer le mouvement de grève du personnel congolais, et a marqué ainsi, à sa façon, sa solidarité.

L'U.C.A.M. est persuadée que les Congolais apprécieront ce geste à sa juste valeur.

L'A.F.A.C. et la Grève à l'OTRACO.

On nous prie de communiquer l'avis suivant :

"L'union Professionnelle des Agents du cadre de l'OTRACO UPACO" affiliée à l'A.F.A.C., félicite les agents métropolitains OTRACO de Matadi, d'avoir répondu unanimement aux mots d'ordre de solidarité envers leurs collègues congolais de la grève du 29 février 1960 ".

Grève d'avertissement des Européens le 21 mars.

On apprend ce matin que le Comité Otraco de l' Union des Cadres et Agents Métropolitains "UCAM" (affiliée à la CSCC) s'est réuni le mardi 1er mars pour examiner la situation à propos de la compénétration des agents des parastataux. Celui-ci a publié le texte du communiqué suivant :

Devant l'obstruction organisée par les fonctionnaires du Ministère des Finances, l'UCAM a décidé d'organiser une grève de 24 heures qui aura lieu le 21 mars prochain pour les agents européens de l'OTRACO, de tous les réseaux.

L'UCAM désire qu'il soit mis fin aux finasseries actuelles, les problèmes examinés en ce moment par la Commission Générale des parastataux étant en contradiction avec les promesses et les assurances données dernièrement par Mr. le Ministre Scheyven. Le Ministère des Finances semble vouloir remettre en cause les droits acquis des agents, et même le droit à la compénétration. De la façon dont on discute actuellement du problème celui-ci ne saurait plus être réglé avant l'Indépendance du Congo.

Si la législation de base n'est pas déposée à la Chambre pour le 15 mars, afin d'assurer le vote par celle-ci pour le 31 mars, la grève d'avertissement aura lieu irrémédiablement le 21 mars prochain.

A cet effet l'UCAM-CSCC a demandé la réouverture de la procédure de conciliation, en suspens pour l'OTRACO. Elle demandera également l'ouverture de la procédure de conciliation préalable à la grève pour d'autres parastataux.

L'UCAM lance un appel aux autres syndicats pour qu'ils se solidarisent en vue de l'action prévue à l'OTRACO. Un accord a déjà pu être établi dans la soirée du 1er mars avec l'UPACO et la CGSLB. La grève du 21 mars constituera un dernier avertissement au Conseil de Gérance de l'OTRACO pour la désinvolture avec laquelle il examine les problèmes qui lui sont soumis via la Comité de Consultation Syndicale ".

LES "ERREURS" KASAIENNES CONTINUENT.

Ce n'est certes pas avec plaisir que nous publions ce qui suit nous espérons que le dénoncer en évitera le retour .

Communiqué du Commissaire Général du Kasai.

Les autorités administratives de Luébo ayant été récemment prises à partie par M.Kalonjy président du M.N.C.(aile Kalonjy) pour avoir ordonné une perquisition au domicile de Mgr.Nkongolo, évêque de Luebo, tiennent à préciser qu'en vertu de la loi sur l'Etat d'exception elles étaient justifiées à prendre pareilles mesures.

En fait, elles n'ont pas donné cet ordre

M.Kalonjy vise probablement une perquisition effectuée à la mission de Luebo, sous la conduite personnelle d'un magistrat du Parquet local. Au cours de cette perquisition effectuée dans le respect de la légalité et avec la plus stricte correction les appartements privés de Mgr.Nkongolo, qui n'était pas impliqué dans l'instruction judiciaire motivant cette perquisition et qui ne se trouvait d'ailleurs pas sur place lorsqu'elle eut lieu, n'ont pas été visités

Dans "Présence Congolaise" du 27 février 60 nous lisons :

" Mgr.Nkongolo, Evêque de Luebo, confirme, la résidence épiscopale fut perquisitionnée .Notamment la Chapelle privée de Mgr.son salon de réception et le secrétariat .

" La dite perquisition eut lieu avant l'Etat d'exception, contrairement à ce que le communiqué fait croire.

sé A.Emile Nkongolo.

Plusieurs précédents nous incitent -et la grosse majorité des Congolais, avec nous- à ne pas mettre en doute la déclaration de Mgr. Nkongolo

DERNIERE MINUTE.

Nous venons de prendre connaissance d'un télégramme adressé par la FEDACOL (Associations des colons) au ministre De Schryver ; étant donné que l'exposé des pages précédentes laissera aux lecteurs l'impression -qui est d'ailleurs celle de nombreux congolais et européens y compris le Chef du Département du Congo- que des colons seraient FAVORABLES - et cela est notre conviction. à une fusion ou à une association entre la Fédération Rhodésienne et le Katanga uni au Kivu, nous estimons de notre devoir, et nous sommes heureux de le faire, de publier le passage, du télégramme en question, qui traite de ce sujet .Voici ce qu'écrivit la FEDACOL :

" ...l'allégation selon laquelle les colons des Katanga et du Kivu seraient à l'origine des soi-disant démarches auprès de M.Welensky. Le président de la Fedacol proteste avec force contre une pareille affirmation "Les colons étant désireux de maintenir l'unité du Congo, en vue de l'organisation d'un pays centre africain franc, fort et prospère "

Au nom du comité central du Katanga, le délégué en Belgique de la Fedacol dément de la façon la plus formelle que des contacts quelconques aient été pris par ce comité ou par ses membres avec les autorités de la Rhodésie."